



PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Direction de la cohésion sociale du travail de l'emploi et de la population

Appel à projet pour la mise en place d'une structure porteuse dans le cadre de l'insertion par l'activité économique à Saint-Pierre et Miquelon

1- Contexte de la demande

L'insertion par l'activité économique (IAE) et en particulier le dispositif des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), qui connaissait une déclinaison sur l'archipel, a connu en juillet 2014, une évolution réglementaire qui a été présentée à l'ensemble des partenaires dans les instances de gouvernance (CCEFP et CEFOP), lors du SPEL élargi du 8 janvier 2015, en réunion bilatérale avec les structures identifiées comme potentiellement porteuses et les collectivités.

L'objectif était de sensibiliser les porteurs de projet à la mise en œuvre de cette réforme sur l'archipel et de les aider à se structurer afin de pouvoir répondre aux nouvelles règles de fonctionnement du dispositif.

Après cette période de sensibilisation des structures potentielles identifiées, aucun projet correspondant au cadre juridique et financier n'a pu être retenu. Cet appel à projet a pour objectif d'identifier toutes les initiatives qui pourraient émerger du territoire afin d'offrir aux personnes en insertion un cadre qui leur permette de bénéficier d'un appui pérenne.

2- Objectifs de la réforme

Les objectifs de la réforme sont de simplifier l'architecture du financement et rendre plus lisible l'ensemble des financements et lier le financement aux objectifs fixés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) afin de valoriser les efforts d'insertion des structures et aller vers une meilleure efficacité, sans perdre de vue la cible prioritaire que sont les personnes les plus éloignées de l'emploi.

La réforme du financement de l'IAE doit permettre d'appuyer les SIAE dans leur mission d'insertion au service du développement des territoires et donner un souffle nouveau à ce secteur.

Les grands principes :

- Généralisation de l'aide au poste d'insertion pour le financement des 4 catégories de SIAE. Cette aide se substitue à toutes les aides actuellement versées par l'État,
- Abandon du recours aux contrats aidés pour les ACI, et mise en place d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'aide au poste peut être modulée en fonction du profil des personnes accueillies, de l'effort d'insertion de la structure et des résultats en termes d'insertion. Des objectifs sont fixés dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la structure porteuse et les partenaires de l'IAE (DCSTEP, Pôle Emploi et Collectivité Territoriale).

Niveau de l'aide au poste

Année 2015, en €, pour un ETP annuel	Montant socle	5 %	10 %
Entreprises d'insertion (EI)	10 080	10 584	11 088
Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)	4 284	4 498	4 712
Associations intermédiaires (AI)	1 310	1 375	1 441
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	19 354	20 321	21 292

3- Mise en œuvre

La réforme se met en œuvre à compter de janvier 2014 pour les EI et ETTI (qui étaient déjà sous un régime d'aide au poste) et le 1er juillet 2014 pour les AI et ACI.

A Saint-Pierre et Miquelon, seuls les ACI sont concernés. A compter du 1^{er} janvier 2015, l'aide au poste remplace intégralement les contrats aidés et l'aide à l'accompagnement dans les ACI.

La structure porteuse peut utiliser directement les salariés en insertion (CDDI) ou les mettre à disposition d'autres structures (associations, collectivités) afin de mener à bien des ACI. Chacune de ces utilisations ou mises à disposition doit être validée par le comité de pilotage.

Le dossier de demande figurant en annexe est à compléter et à rendre à la DCSTEP par courriel ou courrier avant la date limite de dépôt des offres.

4- Engagement du prestataire

L'organisme répondant à l'appel à projets :

- s'engage à offrir un cadre de travail respectant les exigences de la loi en matière de conditions de travail avec application des dispositions conventionnelles particulières de l'archipel et à être doté des moyens humains, matériels et logistiques lui permettant de répondre aux missions confiées par le commanditaire.
- s'engage à produire, le cas échéant et en fonction du projet présenté le détail des profils des personnes intervenant sur l'action (accompagnement pédagogique et encadrement).

5- Financements

L'État (Ministère chargé du travail et de l'emploi) assure le financement de l'aide au poste et du FDI (fonds départemental d'insertion).

La participation des conseils généraux, à Saint-Pierre et Miquelon de la Collectivité Territoriale, au cofinancement des aides aux postes d'insertion est prévue par le code du travail aux articles L. 5132-2 et L. 5132-3-1 modifié par amendement à l'article 142 de loi de finances pour 2014. Elle est négociée dans le cadre d'un volet spécifique IAE de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) État-Département.

Ainsi, la CAOM peut comporter deux volets : l'un consacré au cofinancement des CUI (hors IAE), l'autre consacré au financement de l'IAE. Elle n'a pas vocation à traiter des dispositifs de financement de l'insertion propres aux départements pouvant par ailleurs exister. Si le

département souhaite les faire figurer dans la CAOM, ces dispositifs sont insérés dans une section distincte des deux premiers volets.

6- Calendrier et durée

Appel à candidatures pour sélection des prestataires : 29 mai 2015

Date limite de dépôt des offres écrites : 19 juin 2015

A renvoyer à :

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

Pôle travail et emploi

8, rue des petits pêcheurs

BP : 4212

97500 Saint-Pierre

Et par courriel :

975.polet@dcstep.gouv.fr

7- Suivi et évaluation

Le comité de pilotage, composé de l'État (DCSTEP), de Pôle Emploi et de la Collectivité Territoriale, co-financeur du dispositif selon les termes de l'article 5, sera réuni au lancement de la démarche pour le dialogue de gestion et une fois par mois pour validation des travaux, information et suivi des actions et des bénéficiaires.

L'organisme retenu fournira un bilan qualitatif de l'action dont l'objet sera de mettre en perspective les réalisations au vu des prévisions liées au contenu de l'action qui aura été conventionnée. Ce bilan devra notamment expliquer les écarts qui auront pu survenir et éclairer l'analyse des indicateurs demandés lors du dialogue de gestion. Il pourra également faire le lien avec les aspects financiers. L'atteinte des objectifs permettra d'appliquer la modulation de l'aide au poste pour l'année n + 1.